

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AOÛT 2024

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 24 juin 2024. Puis il procède à l'appel.

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois d'août, à 20 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de CELLIEU, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Marc TARDIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 20 août 2024**

**PRESENTS (15)** : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, JAGOT, MARAS, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILLIER, VINCENT.

**ABSENTS EXCUSES (2)** : Madame MAYOLLET, Monsieur OLLIER

**Secrétaire de Séance** : Françoise BOULAT

**En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :**

- avenant à la convention avec l'école de musique de la Grand-Croix
- admissions en non-valeur et décision modificative correspondante

Autorisation est donnée par le conseil municipal

### **1. APPROBATION DU REGLEMENT ENFANCE, ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2024, actant l'augmentation du tarif de la cantine.

Cependant, il fait part également de la nécessité de modifier le règlement du service enfance en raison du souhait d'augmenter la pénalité pour repas non commandés, annulés.

En effet, cela est préjudiciable pour la bonne organisation du service enfance, aussi bien durant l'année scolaire que pendant le centre de loisirs des vacances scolaires.

Par ailleurs, ayant changé de prestataire de restauration, ce dernier sera moins souple quant aux commandes de repas, ce qui peut générer une perte financière pour la commune, dans la mesure où le repas sera tout de même facturé.

Enfin, il est constaté que la pénalité actuelle de 1 euro n'est pas dissuasive.

Il est donc proposé d'augmenter cette pénalité de 1 euro à 4.22 euros, prix du repas payé par la commune au prestataire. Il est précisé que, dans l'éventualité où celui-ci augmente son tarif, la pénalité sera augmentée d'autant.

**Où cet exposé,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, 15 voix pour,**

- **APPROUVE** la modification reprise dans le tableau ci-dessous,
- **CONFIRME** l'augmentation de la pénalité pour tout repas non réservé ou annulé, sans justificatif médical, au prix de 4.22 €, pouvant évoluer comme précisé ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à mettre en application les décisions correspondantes,
- **DIT** que les parents seront informés de cette modification du montant de la pénalité,
- **PRECISE** que ce règlement restera valable pour les années suivantes, si aucun changement du règlement n'intervient.

<b>Repas cantine</b>	
<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
1 0 à 999 €	1 €
2 1 000 à 1 999 €	4,60 €
3 > 2 000 €	4,70 €
4 Refus de communiquer le quotient familial	4,70 €
5 Hors commune	5.10 €
<b>Pénalité pour les repas sans réservation ou hors délai, pour les repas annulés</b>	<b>Coût du repas + 4.22 €</b>

## **2. MODIFICATION DES LIMITES SEPARATIVES, CONSORTS COURTIAL**

Monsieur le Maire explique, qu'en raison de la construction du pôle des services, il s'avère nécessaire de modifier l'alignement des terrains et les limites séparatives des terrains cadastrés section AH n° 244,241 et 243 situés chemin des Vallons.

A cet effet, un géomètre expert a été mandaté, afin de procéder à l'implantation des bornes correspondantes, selon le plan présenté au conseil municipal.

Il en ressort : parcelle AH 244, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> : Consorts COURTIAL : 45 m<sup>2</sup> / COMMUNE : 5 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il convient d'approuver une servitude de vue pour l'ouverture de l'espace plateau du local en rez-de-chaussée, kinésithérapeute et servitude de vue pour l'ouverture de la salle au 2<sup>ème</sup> étage (stérilisation et soins), local du dentiste.

Enfin, une servitude de passage des réseaux des canalisations d'eau potable doit également être actée auprès d'un notaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour**

- **PREND ACTE** de la modification des limites de propriété avec les consorts COURTIAL, à titre gracieux,
- **PREND ACTE** de la servitude de passage des réseaux d'eau et de la servitude de vue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune.

### **3. PROCEDURE DE PERIL, TERRAIN SALCIGNEUX PROPRIETE COUZON**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de lancer une procédure de péril pour :
- Maison COUZON jouxtant le projet : un rendez-vous sera prévu au préalable avec les pétitionnaires
  - Maison Salcigneux, jouxtant le garage HAMMAD acquis par la commune, Impasse des Tilleuls, section AM n° 56 (TOUBERT). En effet, le mur de l'habitation devient dangereux pour la propriété voisine.
- La procédure est la suivante : saisine d'un expert auprès du tribunal administratif et courrier aux pétitionnaires pour procédure contradictoire et avertir de la procédure engagée. Si le propriétaire n'est pas connu, une procédure de bien vacant peut aussi être initiée.
  - Jugement de l'expert
  - Arrêté du maire pour formaliser la démolition ou l'engagement des travaux, dans le cadre du pouvoir de police spéciale
- A noter : cette dernière ne sera pas systématique si des travaux peuvent être engagés, à la charge du pétitionnaire.

Aucune délibération n'est nécessaire mais Monsieur le maire tiendra informé le conseil de la suite donnée à ces deux dossiers.

### **4. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : responsable du nouveau pôle culturel, chargé de la programmation culturelle, de la médiathèque municipale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent, par voie de mutation, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Enfin, une déclaration de vacance d'emploi sera déposée sur le site dédiée. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

**Ouï cet exposé**  
**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 15 voix Pour,**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent sur le grade de d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la médiathèque à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que le traitement de l'agent sera calculé en fonction de l'échelon détenu par ce dernier,
- **DIT** qu'un régime indemnitaire sera alloué, RIFSEEP et CIA, par arrêté du Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2017,
- **DIT** que la dépense correspondante sera au chapitre 012, charges de personne, article 6411, personnel titulaire.

**5. 6. - Augmentation du temps de travail de 2 adjoints techniques territoriaux**

Monsieur le Maire expose, qu'actuellement deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux sont inscrits au tableau des effectifs de la Commune de Cellieu, comme suit :

- Adjoint technique territorial, 8/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique territorial, 15/35<sup>ème</sup>

Pour le premier poste, un surcroit d'activités est constaté du temps de la restauration scolaire, notamment en raison de l'augmentation du nombre d'enfants. Aussi, il propose de porter ce poste de 8h à 8.71/35<sup>ème</sup> annualisés. Cette augmentation de temps de travail étant inférieure à 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le centre de gestion de la Loire.

Pour le second poste, un agent des écoles, en charge de la restauration scolaire et du ménage ne peut plus assurer la seconde tâche en raison de problèmes de santé.

Son temps de travail est actuellement de 15/35<sup>ème</sup>, dont 8h de ménage.

Aussi, ces 8 heures vont être réparties à des tâches de gestion des produits d'entretien, de gestion des effectifs de la restauration scolaire, en mairie. Il est proposé également de porter ce temps de travail à 20/35<sup>ème</sup> en raison de cette nouvelle charge de travail et de la réorganisation des services administratifs.

Le centre de gestion a été saisi de cette demande, qui sera étudiée en CST le 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer ces deux emplois, respectivement de 8h et 15h hebdomadaires, et de les remplacer par des emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, 8.71/35<sup>ème</sup> et 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, après avis du CST.

**Où cet exposé,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, temps non complet de 8 heures hebdomadaires,
- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 8.71 heures hebdomadaires, sous réserve de l'avis du CTS,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix Pour,  
3 abstentions (MM DAMIZET, GRANOTTIER, COUZON)**

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, temps non complet de 15 heures hebdomadaires,
- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, sous réserve de l'avis du CTS,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée en fonctionnement, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Cellieu de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

### **7. 8. Aménagement du centre de la Région : Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Cellieu se trouve être le centre de la Région.

Aussi, il avait été prévu lors du mandat précédent, d'aménager cet espace. Cela ne sait pas fait en son temps mais il est proposé de relancer ce dossier mis en attente.

C'est pourquoi des devis ont été demandés comme suit :

- Création d'un WC public : 17 049 € HT
- Panneaux pédagogiques : 10 350 € TTC (non assujetti à la TVA)
- Tables d'orientation : 16 014.80 € HT
- Tables de pique-nique (4) : 11 464 € HT
- Réalisation d'une aire de camping-cars : 27 024 € HT

**Soit un total 81 901.80 €.**

Il précise enfin que des subventions peuvent être obtenues dans le cadre de ce dossier et propose de faire des demandes auprès de l'Etat, de la Région, du département et de Saint-Etienne métropole, dans le cadre du plan de relance.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour**

- **APPROUVE** la réalisation d'un sentier pédagogique, Cellieu centre de la région et des aménagements correspondants,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

- *Avenant à la convention avec l'école de musique de Grand-Croix :*

Monsieur le Maire explique, que la commune de GRAND-CROIX, par l'intermédiaire de son Conservatoire, propose d'assurer un enseignement musical spécialisé auprès des administrés, enfants et adultes, de la commune de CELLIEU notamment.

La commune de Grand-Croix a adressé un avenant, n° 29, précisant les nouveaux tarifs applicables et le nombre ainsi que la liste des enfants de la commune inscrits au conservatoire.

Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter la participation communale pour l'enseignement musical de 50 € à 75 €
- D'augmenter la participation communale pour l'éveil musical de 2 € à 5 €
- La participation pour les autres activités demeure inchangée

Pour information, 12 enfants de la commune fréquentent le conservatoire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour**

- **S'ENGAGE** à verser à la commune de GRAND-CROIX une participation annuelle, comme précisé ci-dessus, pour chaque enfant de CELLIEU inscrit au Conservatoire de GRAND-CROIX,
- **DIT** que, comme les années précédentes, il est proposé de faire bénéficier de ce tarif préférentiel uniquement les enfants et non les adultes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Budget Commune : Décision modificative n° 2 (admissions en non-valeur)**

A la demande de Monsieur le trésorier, il convient d'approuver des admissions en non-valeur, pour un montant de 974.96 €.

Aussi, monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget principal de la COMMUNE, qui constituent la décision modificative n° 2 :

Section Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 65 – article 6541 – admissions en non-valeur : + 965 €

Chapitre 011 – article 6068 – autres fournitures : - 965 €

Par ailleurs, un titre a été émis en 2023, d'un montant de 4 200 €, au nom du Département, alors que cette recette concernait une subvention ADEME pour le projet pôle des services, budget BIL.

Aussi, il convient de passer les écritures suivantes :

Section Fonctionnement

DEPENSES

- 
- Chapitre 67 – article 673 – titre annulée sur exercice antérieur : + 3 120 €
- Chapitre 011 – article 611 – contrat de prestation de services : - 3 120 €

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget COMMUNE 2024, décision modificative n° 2.

**9. Affaires diverses**

**PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 14 octobre et 9 octobre**

- **DENCI** : schéma de défense contre l'incendie : Louis MARAS indique qu'un état des lieux et un plan d'actions ont été réalisés par Saint-Etienne Métropole : sur les 27 poteaux, 2 ne sont pas aux normes. 21 poteaux sont supérieurs à 67 m<sup>3</sup> heure.
- **Stérilisation des chats** : Ludovic DAMIZET fait part de l'opération menée depuis juin : 18 chats ont été stérilisés ou castrés.
- **Dates à retenir** : inscription aux sessions de formation aux premiers secours / barbecue du comité des fêtes / forum des associations / réunion sur la mobilité durable.

La séance est levée à 22h05